

Conseil communal de Prilly – Interpellation relative l'enlèvement des déchets.

Nos administrés bénéficient d'un règlement communal sur la gestion des déchets, ci-après « le règlement », ainsi que de la directive communale concernant la gestion des déchets urbains ménager, ci-après « la directive », qui va avec.

Le règlement précise à son article 7 Récipients et remise des déchets

- Les déchets sont remis exclusivement dans les récipients autorisés à cet effet et de la manière précisée dans la directive communale
- La commune n'est pas tenue de collecter les déchets urbains sur les chemins privés.

La directive précise : papier/carton

- Le papier/carton est déposé dans des conteneurs gris prévus à cet effet ou dans les conteneurs enterrés. Il est interdit de déposer du papier/carton directement sur la voie publique.

Il y a des immeubles, par exemple à la rue de la Rapille, qui ne sont pas équipés de conteneurs pour le papier/carton. Les habitants doivent ficeler les papiers qui sont ensuite déposés. Le service de ramassage doit ensuite les charger.

La tournée de ramassage opère dans plusieurs voies privées.

d'où les questions :

Question 1 :

Pourquoi la Municipalité n'exige-t-elle pas que les papiers/cartons soient partout mis en conteneur pour le ramassage ?

Question 2 :

Le ramassage des déchets qui ne sont pas conditionnés dans des containers occasionne plus de manutention et un surcout dont la société de ramassage tient forcément compte dans le calcul de son prix. Le surcout est-il facturé selon le principe de causalité ?

Si non, pourquoi ?

Question 3 :

Pourquoi la commune collecte les déchets urbains sur des voies privées alors qu'elle n'en est pas tenue ?

Ceci occasionne aussi un surcout pour le ramassage. Celui-ci est-il facturé selon le principe de causalité ?

Si non, pourquoi ?

Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et de répondre clairement sans détours aux questions posées.

Fabien Deillon

5 mai 2021

Et consort :

Nom	Prénom	Signature
Hanisch	Xauri	
Favre	Jean-Jacques	
Deillon-Verner	Monika	
Sauzy	Roger	
Boldie	Livio	
Eichenberger	Eleandro	